



Union européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire

**COMITE DE SUIVI**  
**INTERFONDS POITOU-CHARENTES**  
**DU 13 au 23 JUIN 2022**

S'agissant du PO FEDER-FSE 2014-2020, la présente consultation écrite du comité de suivi vise à modifier les critères de sélection relatifs l'axe 7 « Développer le capital humain ».

En effet, dans le cadre de l'harmonisation des dispositifs à l'échelle Nouvelle-Aquitaine, l'autorité de gestion propose d'ajuster les critères de sélection relatifs à l'objectif spécifique 10.3.1 « *Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et des groupes cibles à travers la participation à des parcours et à des actions de formation qualifiante* ».

Il est proposé de remplacer les critères de sélection spécifiques ci-dessous :

« *Les projets sélectionnés devront :*

- 1) *Répondre au seuil minimum d'intervention du FSE fixé à 50 000€, sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région et les projets relatifs au Service Public Régional de l'Orientation ;*
- 2) *Cibler prioritairement les bas niveaux de qualification ;*
- 3) *Pour les actions de formation des demandeurs d'emploi (Région, OPCA, etc.) hors dispositifs de découverte des métiers, mise en situation, remobilisation, etc, cibler prioritairement des actions débouchant sur une certification professionnelle (titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle) ;*
- 4) *Prendre en compte la mixité femmes/hommes dans les métiers dans le cadre des actions du service public régional de l'orientation pour les projets de communication et d'information ;*
- 5) *En matière de formation des indépendants :*
  - *Privilégier les actions présentant un caractère innovant (innovation de l'action ou des outils, de la méthode, ou du public...),*
  - *Présenter des actions relevant du champ de la formation professionnelle. Par conséquent sont exclues toutes actions de sensibilisation, de développement personnel, relevant d'une démarche d'accompagnement ou de diagnostic (conseil, audit, coaching), toutes manifestations de type séminaire, colloque, symposium. Les programmes de formation devront être transmis lors du dépôt du dossier.*

6) En matière d'utilisation de taux forfaitaire :

- ✓ *Pour toutes les actions déposées dans le cadre du développement de l'alternance et notamment de l'apprentissage ainsi que celles relatives aux mesures d'amélioration de l'efficacité de l'appareil régional de formation et d'orientation : Utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles.*
- ✓ *Pour toutes les actions déposées dans le cadre de la formation et de la qualification tout au long de la vie :*
  - *Quand cela concerne des actions de formation et qualification tout au long de vie à destination des demandeurs d'emploi de bas niveau de qualification : utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles.*
  - *Quand cela concerne des actions de formation et qualification à destination des indépendants (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs hors secteur agricole) de bas niveau de qualification : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs pour calculer les coûts indirects.*
- ✓ *Pour toutes les actions déposées dans le cadre du développement de l'orientation : Utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles.*

Par

« Les projets sélectionnés devront :

- 1) Répondre au seuil minimum d'intervention du FSE fixé à 50 000€, sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région et les projets relatifs au Service Public Régional de l'Orientation - **les Espaces Métiers** ;
- 2) Cibler prioritairement les bas niveaux de qualification ;
- 3) Pour les actions de formation des demandeurs d'emploi (Région, OPCA, etc.) hors dispositifs de découverte des métiers, mise en situation, remobilisation, etc, cibler prioritairement des actions débouchant sur une certification professionnelle (titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle) ;
- 4) Prendre en compte la mixité femmes/hommes dans les métiers dans le cadre des actions du service public régional de l'orientation pour les projets de communication et d'information;
- 5) En matière de formation des indépendants :

- Privilégier les actions présentant un caractère innovant (innovation de l'action ou des outils, de la méthode, ou du public...),

- Présenter des actions relevant du champ de la formation professionnelle. Par conséquent sont exclues toutes actions de sensibilisation, de développement personnel, relevant d'une démarche d'accompagnement ou de diagnostic (conseil, audit, coaching), toutes manifestations de type séminaire, colloque, symposium. Les programmes de formation devront être transmis lors du dépôt du dossier.

6) En matière d'utilisation de taux forfaitaire :

- ✓ Pour toutes les actions déposées dans le cadre du développement de l'alternance et notamment de l'apprentissage ainsi que celles relatives aux mesures d'amélioration de l'efficacité de l'appareil régional de formation et d'orientation : Utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles.
- ✓ Pour toutes les actions déposées dans le cadre de la formation et de la qualification tout au long de la vie :
  - Quand cela concerne des actions de formation et qualification tout au long de vie à destination des demandeurs d'emploi de bas niveau de qualification : utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles.
  - Quand cela concerne des actions de formation et qualification à destination des indépendants (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs hors secteur agricole) de bas niveau de qualification : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs pour calculer les coûts indirects.
- ✓ Pour toutes les actions déposées dans le cadre du développement de l'orientation :
  - Utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 20 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour la typologie d'actions suivantes : « le service public régional de l'orientation – les Espaces Métiers ».
  - Utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les autres types d'opération.